

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 23 mai 2023 au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.**

**Sont présentes les personnes suivantes :**

**Membres du conseil d'administration**

Madame Valérie Aubut, présidente  
Monsieur Jonathan Bellemare  
Monsieur Pier-Charles Boily  
Madame Gabrielle Côté  
Madame Julie Fradette  
Madame Caroline Girard  
Madame Christine Girard

Madame Mélanie Gagnon  
Madame Joanne Landry  
Monsieur Steeve Larouche  
Madame Nathalie Lemieux  
Madame Valérie Ouellet, vice-présidente  
Madame Marianne Simard

**Sont également présents :** monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, monsieur René Simard, directeur des Services éducatifs jeunes, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**Sont absentes :** madame Marilyn Allard et madame Tanya Paradis

**Mot de bienvenue**

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

**1. CONVOCATION ET QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

**CA230523-01** Sur proposition de madame Caroline Girard, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023**

**CA230523-02** Sur proposition de madame Valérie Ouellet, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

#### **4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION**

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Selon l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, il y a des conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration qui sont membres du personnel du Centre de services scolaire en lien avec les points :

- 8.2 « Entente locale du personnel enseignant : mandat »;
- 8.4 « Plan d'effectifs du personnel d'encadrement : projet pour consultation ».

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune.

#### **6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 23 mai 2023. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- La mise en place, par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI), de Francisation Québec et de son guichet unique d'accès aux services de francisation;
- La panne d'électricité du 1<sup>er</sup> mai dernier qui a obligé la suspension des cours le 2 mai pour les écoles Saint-Léon et Notre-Dame-du-Rosaire;
- Les contrats de construction octroyés par la direction générale pour le pavillon de la santé Marie-Hélène Côté et les écoles Jean XXIII et Saint-Antoine.

#### **7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)**

Aucun.

#### **8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES**

##### **8.1. Fin d'emploi d'un membre du personnel professionnel : discussion**

La direction du Service des ressources humaines recommande de résilier le contrat d'engagement d'un membre du personnel professionnel pour incapacité.

En vertu de Règlement de délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire, la décision de résilier le contrat d'engagement d'un membre du personnel professionnel a été déléguée au directeur général.

Toutefois, en vertu de la clause 5-9-04 de l'Entente nationale du personnel professionnel, lorsque le Centre de services scolaire entend congédier une professionnelle ou un professionnel, il l'informe au moins 72 heures à l'avance de la date, du lieu et de l'heure de la séance du conseil d'administration au cours de laquelle son congédiement sera discuté, et ce, afin de lui donner l'occasion de faire ses représentations avant que la décision ne soit prise. Dans le présent dossier, l'avis a été transmis le 16 mai 2023.

Le membre du personnel professionnel n'est pas présent à la séance.

Un huis clos est requis afin que M. Marc-Pascal Harvey, directeur général fasse une présentation du dossier et qu'une discussion ait lieu.

### **Huis clos : ouverture**

Madame Joanne Landry propose l'ouverture d'un huis-clos à 19 h 20. Adopté à l'unanimité.

### **Huis-clos : fermeture**

Madame Julie Fradette propose la fermeture du huis-clos à 19 h 30. Adopté à l'unanimité.

À la suite de la présente séance du conseil d'administration, le directeur général prendra donc la décision sur la résiliation du contrat d'engagement. À cet effet, un avis a été transmis au membre du personnel professionnel concerné le 16 mai 2023, au moins 72 heures avant la prise de décision, afin de lui donner l'occasion de faire ses représentations au directeur général.

## **8.2. Entente locale avec le personnel enseignant : mandat**

Pour ce point, monsieur Jonathan Bellemarre, conjoint d'une enseignante, se retire de la salle pour les délibérations et le vote, et ce en application de l'article 15 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

**Considérant** que les conditions de travail du personnel du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, comme celles du personnel de tous les centres de services scolaires, sont déterminées par des conventions collectives dont la négociation est régie par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et par le Code du travail;

**Considérant** que le Centre de services scolaire doit négocier avec ses syndicats locaux les matières définies comme matières locales;

**Considérant** les enjeux de négociation identifiés par le Centre de service scolaires :

- Pénurie de personnel;
- Allègement des processus administratifs;

- Arrimage avec les dispositions nationales et la gouvernance;

**Considérant** que depuis septembre 2022 des travaux de négociation ont été amorcés avec le Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ);

**Considérant** que les équipes de négociation du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean et du Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) ont proposé une entente de principe, le 11 avril 2023;

**Considérant** la présentation au conseil d'administration de l'entente de principe lors de la séance plénière tenue le 25 avril 2023;

**Considérant** que les membres du personnel enseignant ont majoritairement rejeté l'entente de principe intervenue le 11 avril dernier, lors de l'assemblée générale du Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) tenue le 25 avril;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif de gestion ont signifié leur approbation au sujet l'entente de principe lors d'une réunion spéciale tenue le 27 avril dernier;

**Considérant** qu'il est opportun de poursuivre les négociations dans l'objectif de parvenir à une entente;

CA230523-03

**Sur proposition de madame Gabrielle Côté**, 9 membres sont en accord et trois s'abstiennent (étant des membres du personnel, afin de respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (Julie Fradette, Joanne Landry et Pier-Charles Boily). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le comité de négociation, sous la responsabilité de monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines, de reprendre les négociations de l'entente locale avec le Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) en poursuivant selon les mêmes enjeux de négociation identifiés par le Centre de service scolaires :**

- Pénurie de personnel;
- Allègement des processus administratifs;
- Arrimage avec les dispositions nationales et la gouvernance.

Monsieur Jonathan Bellemarre réintègre la salle après le vote sur ce point.

### **8.3. Non-renouvellement du personnel enseignant**

**Considérant** l'analyse des besoins et excédents d'effectifs du personnel enseignant faite par le Service des ressources humaines avec l'ensemble des directions d'établissements;

**Considérant** que les besoins et excédents d'effectifs ont été analysés en fonction des paramètres de l'organisation scolaire 2023-2024, et ce, conformément aux dispositions relatives à la tâche éducative et aux règles de formation de groupes d'élèves;

**Considérant** que cette démarche de non-renouvellement se fait en application de l'entente locale intervenue entre le Centre de services scolaire et le Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** les informations fournies au Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean;

CA230523-04

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** de ne pas renouveler l'engagement des enseignantes et enseignants en surplus de personnel dont le nom apparaît en annexe confidentielle pour l'année 2023-2024.

#### **8.4. Plan d'effectifs du personnel d'encadrement : adoption**

Pour ce point, mesdames Joanne Landry et Julie Fradette, membres du personnel d'encadrement, se retirent de la salle pour les délibérations et le vote, et ce en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. Monsieur René Simard, qui participe aux séances du conseil d'administration à titre de membre du personnel d'encadrement, s'est également retiré pour la tenue du vote, bien que n'étant pas un membre votant du conseil d'administration;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Conseil d'administration d'adopter annuellement une structure administrative;

**Considérant** que le projet de la structure administrative 2023-2024 pour fin de consultation a été adopté par le conseil d'administration le 25 avril 2023;

**Considérant** les commentaires reçus;

CA230523-05

**Sur proposition de madame Mélanie Gagnon, 10 membres sont en accord et un membre s'abstient** (étant un membre du personnel, afin de respecter l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* : Pier-Charles Boily). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter la structure administrative des emplois d'administrateurs 2023-2024 telle que présentée.

Mesdames Julie Fradette et Joanne Landry et monsieur René Simard réintègrent la salle après le vote sur ce point.

## **8.5. Organisation des services éducatifs (jeunes) : consultation**

**Considérant** que le Centre de services doit déterminer la répartition des services éducatifs dans les établissements;

**Considérant** la démarche effectuée en collaboration avec l'ensemble des directions d'établissement afin d'identifier les besoins selon la répartition de la clientèle;

**Considérant** que la situation demeure évolutive et que la mise à jour de la clientèle ne sera définitive qu'au 30 septembre 2023;

**Considérant** que l'adoption se fera après consultation du comité de parents;

CA230523-06

**Sur proposition de madame Valérie Ouellet, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet de répartition de l'organisation des services éducatifs 2023-2024, tel que déposé;
- de soumettre ce projet en consultation auprès du comité de parents et que le retour de la consultation se fasse au plus tard le 14 juin 2023.

## **8.6. Protecteur de l'élève : contrat**

**Considérant** que le Centre de services scolaire a conclu un contrat avec Mme Sylvie Bélanger, selon lequel cette dernière agit comme protectrice de l'élève pour traiter les plaintes des parents et élèves selon les modalités convenues;

**Considérant** que le contrat se termine le 30 juin 2023;

**Considérant** qu'avec l'adoption par le gouvernement de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, une nouvelle procédure de traitement des plaintes sera applicable à compter du 28 août 2023;

**Considérant** que le nouveau processus de traitement des plaintes prévoit des responsabilités pour les établissements, pour le responsable du traitement des plaintes nommé par le Centre de services scolaire, pour le protecteur régional de l'élève nommé par le ministre de l'Éducation et pour le protecteur national de l'élève nommé par le gouvernement, et donc, qu'il n'y aura plus de protecteur de l'élève nommé par chaque centre de services scolaire;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat intervenu avec la protectrice de l'élève, aux mêmes termes et conditions, de façon à ce que cette dernière traite les plaintes jusqu'à ce que le nouveau processus soit applicable;

**Considérant** que la protectrice de l'élève traitera donc les plaintes reçues avant le 28 août 2023 et qu'en vertu de l'article 98 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, elle disposera

d'un délai de 30 jours à partir de cette date (jusqu'au 27 septembre 2023) pour terminer l'examen des plaintes en cours;

**Considérant** que le contrat de renouvellement prendra fin lorsque l'examen des plaintes en cours sera terminé et au plus tard le 27 septembre 2023;

**Considérant** que toute plainte ou signalement reçu à compter du 28 août 2023 sera traité selon le nouveau processus prévu à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

CA230523-07

**Sur proposition de madame Julie Fradette, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- de conclure un contrat avec Mme Sylvie Bélanger, actuelle protectrice de l'élève, renouvelant son mandat pour une durée limitée, de façon à ce qu'elle traite les plaintes jusqu'à ce que le nouveau processus de traitement des plaintes prévu par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* soit applicable;
- d'autoriser Mme Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, à signer le contrat à intervenir avec Mme Bélanger ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

#### **8.7. Désignation du responsable du traitement des plaintes**

**Considérant** la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, adoptée par le gouvernement, qui prévoit un nouveau processus de traitement des plaintes en lien avec les services rendus aux élèves par les centres de services scolaires, processus qui sera applicable à compter du 28 août 2023;

**Considérant** que l'article 24 de cette Loi prévoit que le conseil d'administration du Centre de services scolaire doit désigner, parmi les membres de son personnel, le « responsable du traitement des plaintes » qui exerce les responsabilités qui lui sont dévolues par cette Loi;

**Considérant** que le conseil d'administration juge approprié de confier la fonction de responsable du traitement des plaintes en vertu de la nouvelle Loi à la personne qui occupe le poste de secrétaire général du Centre de services scolaire;

CA230523-08

**Sur proposition de madame Mélanie Gagnon, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** de nommer, à titre de responsable du traitement des plaintes en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, la personne qui occupe le poste de secrétaire général du Centre de services scolaire.

#### **8.8. Calendrier annuel des séances ordinaires 2023-2024**

**Considérant** que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

**Considérant** que le conseil d'administration doit, par résolution, fixer la date, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires pour l'année scolaire 2023-2024;

CA230523-09

**Sur proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** que les séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 aient lieu à la salle 215 du centre administratif du Centre de services scolaire (à moins d'indication contraire), à 19 heures, aux dates suivantes :

- 22 août 2023
- 21 novembre 2023
- 23 janvier 2024
- 26 mars 2024
- 23 avril 2024
- 28 mai 2024
- 25 juin 2024

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

### **9.1. Correspondance du syndicat du soutien scolaire du Lac-Saint-Jean**

Dépôt de la lettre du Syndicat soutien scolaire Lac-Saint-Jean adressée aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire, afin de leur faire part de son mécontentement envers les propositions des représentants patronaux aux tables nationales, pour les informer de la lenteur des négociations et pour présenter sa vision sur les demandes patronales, le tout afin de solliciter leur appui dans les mois à venir.

À ce sujet, monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, mentionne que les enjeux locaux du Centre de services scolaire ont été signifiés à la Fédération des centres de services scolaires du Québec, que les négociations se déroulent au niveau national et que le leadership est assuré par le gouvernement.

### **9.2. Correspondance – Invitation à la Cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec**

Monsieur Marc-Pascal Harvey et madame Valérie Aubut ont reçu une invitation à la Cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec le 26 mai prochain, lors de laquelle une médaille sera remise à un de nos élèves.

## **10. FIN DE LA RÉUNION**

### **10.1. Prochaine réunion**

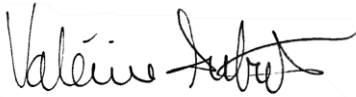
Selon le calendrier des séances 2022-2023, la prochaine réunion publique du conseil d'administration aura lieu le 27 juin 2023.



**10.2. Levée de la réunion**

CA230523-10

La séance est levée à 21 h 25 sur la proposition de madame Joanne Landry, laquelle est adoptée à l'unanimité.



Valérie Aubut  
Présidente du conseil d'administration



Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire générale